

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2020

L'an 2020 et le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos en raison de la crise sanitaire de COVID 19, au nombre prescrit par la loi, dans la salle annexe de la mairie, sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

Présents : M. CERVANTES Jésus, Mme BERNAND-CROSSETTE Céline, Mme DJURICEK Maria, Mme GRAS Angélique, M. GUILMAILLE Dimitri, Mme LAINÉ Jennifer, Mme OCKOCKI Sophie, M. OUILLON Christophe, Mme GILBERT Alice, M. THOMAS Ludovic.

Absent excusé : M. TISSOT Romain.

A été nommé secrétaire : M. THOMAS Ludovic.

Monsieur le Maire rappelle que la séance se tient à huis clos en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19. Il précise les conditions de quorum et la possibilité d'établir un pouvoir en cas d'absence d'un élu.

Approbation du procès-verbal de la séance 25 mai 2020

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Protection sociale complémentaire des agents territoriaux - Saisine du Comité technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2;

Vu le décret n° 2011-1474 et les 4 arrêtés du 08 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la délibération n° 2018-47 du 09 novembre 2018 donnant mandat au CDG 10 pour organiser la mise en concurrence en vue de mettre en place une convention de participation pour le risque de prévoyance;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que l'organisme qui a été retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence organisée par le CDG 10 est TERRITORIA MUTUELLE
- **SOUHAITE** adhérer à la convention de participation prévoyance 2020-2025 proposée par le CDG 10.
- **SOLLICITE** l'avis du Comité Technique en vue de souscrire à la Convention de participation pour le risque de prévoyance.
- **SOUHAITE** fixer sa participation à 10 € par mois et par agent, sans modulation.
- Ladite participation sera versée directement à l'organisme.

Décisions prises par le Maire

- Achat de matériels informatiques pour le secrétariat de mairie pour un montant TTC de 2 338,85 €.
- Réalisation de la vente d'herbe au titre de l'année 2020. L'adjudicataire est l'EARL GRANDIN pour une adjudication au prix de 90 € / hectare.
- Une consultation auprès d'organismes bancaires va être lancée pour une demande de prêt de 150 000 € en vue de financer la construction du nouveau CPI.
- Lecture d'un courrier adressé à un administré.

Vote de la fiscalité directe locale – Année 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour l'exercice 2020. Il rappelle à l'assemblée délibérante les taux votés en 2019 et expose les conditions dans lesquelles les taux peuvent être

votés.

Il présente l'état 1259 sur lequel figurent les bases prévisionnelles 2020, les taux de référence communaux de 2019, les allocations compensatrices ainsi que le prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources).
Il précise que la commune n'a plus à fixer de taux pour la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal, après analyse des éléments chiffrés,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 et les effets économiques qui s'ensuivront impacteront les ressources des foyers,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas alourdir davantage les charges des redevables,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'exercice 2020.

	Taux votés pour 2019	Taux votés pour 2020
Taxe foncière (bâti)	12.48 %	12.48 %
Taxe foncière (non bâti)	21.53 %	21.53 %

☐ Sécurisation du réseau public de distribution d'électricité rue aux Chèvres

Monsieur le Maire rappelle que la tempête de décembre 1999 a mis en évidence la fragilité du réseau public de distribution d'électricité, notamment du réseau basse tension en fils nus de faible section. Sur le territoire communal, le réseau électrique basse tension comporte une proportion significative de ce type de conducteurs.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son programme complémentaire de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité, le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) auquel la commune adhère pourrait enfouir 200 mètres du réseau basse tension en fils nus.

Cette opération serait réalisée par le SDEA sans contribution financière communale. Toutefois, ces travaux ne seront éligibles au titre du programme complémentaire de sécurisation que si la dépose de ce réseau s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunication dans l'emprise du projet.

Pour ce qui est de l'installation communale d'éclairage public, elle pourrait à cette occasion être renforcée.

Le coût (TTC) des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications est estimé à 9 300 euros. Conformément à la délibération n° 19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 8 500 euros ; la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 4 250 euros) en application de la délibération n° 11 du 16 mars 2018. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications - déduction faite de la contribution d'Orange - et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 4 250 euros),
soit une contribution totale évaluée à 10 270 euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 12 du 22 décembre 2017, n° 11 du 16 mars 2018 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 10 270 €uros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.
- **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

☐ Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et travaux sur les installations de communications électroniques rue aux Chèvres

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rue aux Chèvres. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la "maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière" au moment de son adhésion au Syndicat,
- la "maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière" par délibération du Conseil municipal en date du 05 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- *l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et d'éclairage public sur une longueur d'environ 600m,*
- *la dépose et la repose de 8 luminaires existants sur des mâts droits thermolaqués de 8m de hauteur,*
- *la mise en place, en complément, de 7 luminaires fonctionnels SHP 70W sur des mâts thermolaqués de 8m de hauteur.*

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 106 000 €uros.

En application de la délibération n° 8 du 04 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité serait pris en charge à hauteur de 60 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 26 000 €uros. Conformément à la délibération n°12

du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 33 000 €uros ; la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 16 500 €uros) en application de la délibération n° 11 du 16 mars 2018. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 40% du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 42 400 €uros), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications - déduction faite de la contribution d'Orange - et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement/renouvellement de l'installation communale d'éclairage public (soit 16 500 €uros), **soit une contribution totale évaluée à 75 880 €uros.**

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.
- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 12 du 22 décembre 2017, n° 9 du 22 décembre 2017, n° 11 du 16 mars 2018, n° 8 du 06 décembre 2019 et n° 8 du 04 mars 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 75 880 €uros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement / renouvellement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.
- **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

☐ Acquisition de la parcelle cadastrée AD 129

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 129 a proposé de vendre à la commune ce foncier non bâti au prix net vendeur de 21 € le m². Ce terrain d'une contenance de 4a32ca soit 432 m² est situé en agglomération, dans la zone des Deux Sillons.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que le montant de cette acquisition amiable ne requiert pas l'avis de France Domaine, sa valeur étant inférieure à la somme de 180 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune d'augmenter sa réserve foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AD 129, d'une superficie totale de 00ha 04a 32 ca, au prix de 21 € le mètre carré soit pour un prix total net vendeur de 9 072 €uros, hors frais notariés.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre contact avec l'étude notariale TANGRAM sise à Saint Parres les Vaudes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition du bien immobilier susvisé ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au compte 2111 du B.P 2020.

☐ Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Proposition de liste de contribuables en vue de la nomination des commissaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé que les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune ne sont désormais plus obligatoires conformément à l'article 1650 du CGI dans sa rédaction en vigueur.

Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **PROPOSE** la liste suivante :

1	BACHELERY Nicole
2	BERNAND-CROSSETTE Jean
3	GARNIER Elisabeth
4	GRANDIN Jean-Luc
5	BOUOT Bruno
6	VILLAIN Brigitte
7	BRACKE Thierry

8	DJURICEK Maria
9	KERLAU Didier
10	BRIET Mireille
11	CHAUMARD Patrick
12	NICOLLE François
13	GILBERT Alexis
14	HEUILLARD Jean-François
15	MAÏER Jean-Paul
16	LAURENT Daniel
17	MARCHAIS Chantal
18	MARTRY Daniel
19	OUILLON Karine
20	PERCHAUD William
21	PETIPAS Elodie
22	SANGLE Fabien
23	COLLARD William
24	GARNIER Sylvain

☐ Exonération des loyers du local professionnel sis rue de l'Eglise pour le 2ème trimestre 2020.

Monsieur le Maire expose que la demande de paiement des loyers du local professionnel a été suspendue en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 et des mesures de confinement qui s'en sont suivies. En effet, le praticien qui exerce la profession de masseur kinésithérapeute a vu son activité drastiquement baisser pendant plusieurs semaines, autorisé à exercer uniquement pour des soins d'urgence.

En accord avec le trésorier, aucun recouvrement forcé n'a été engagé pendant la période de confinement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Vu les difficultés rencontrées par le praticien en raison de cette crise sanitaire majeure,

- **DECIDE** d'exonérer le praticien des loyers du 2ème trimestre 2020 afin d'alléger ses charges et de l'aider à compenser la perte de revenus liée à la baisse d'activité lors de la période de confinement.
- **MAINTIENT** la demande de paiement des loyers du 1er trimestre 2020 pour lesquels un titre de recette a été émis le 05 mars 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le praticien et le trésorier de cette décision.

☐ Décision modificative budgétaire n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2020-06 du 06 mars 2020 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020,

Vu l'attribution d'une subvention du Département et l'octroi de la DETR dans le cadre du projet de construction d'un nouveau CPI,
Considérant que les crédits ouverts au budget pour ces 2 aides financières se révèlent supérieurs aux montants attribués,
Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'emprunt de la commune pour compléter le financement dudit projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif de l'exercice 2020 par la décision modificative budgétaire n° 1 telle que définie ci-dessous :

Virement dans la section recettes d'investissement de :

- **15 000 euros** du compte 132 "subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables" au compte 1641 "Emprunt en euros"
- **5 000 euros** du compte 1341 "DETR" au compte 1641 "Emprunt en euros"

D.M n° 1	Compte 132	Compte 1341	Compte 1641
Crédits disponibles avant virement	45 000 €	71 000 €	130 000 €
Montant transféré	- 15 000 €	- 5 000 €	+ 20 000 €
Crédits disponibles après virement	30 000 €	66 000 €	150 000 €

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au virement de crédits.

Comptes-rendus des commissions communales

M. le Maire expose que les commissions communales nouvellement créées après l'installation du Conseil municipal ont été réunies. Il demande au référent de chaque commission de dresser un compte-rendu des réunions.

♦ **Commission communication**

Madame Alice GILBERT expose que le site internet de la commune doit être mis à jour et réorganisé. Deux diffusions par an du bulletin communal devraient être maintenues. En revanche les comptes-rendus des réunions du Conseil municipal seront supprimés du bulletin pour être publiés sur le site internet de la commune. Il est prévu d'utiliser les réseaux sociaux comme vecteur de communication. Des groupes seront créés sur Whatsapp pour le conseil municipal et les commissions communales. Une page facebook permettra de renvoyer les utilisateurs vers le site internet de la commune. Un compte instagram sera également créé.

♦ **Commission chemins-voiries-réseaux-forêt-environnement**

Monsieur Ludovic THOMAS dresse un compte-rendu des travaux menés dernièrement sur les voies communales. Dans le cadre du marché public avec l'entreprise GUINTOLI, il précise qu'une mise au point a été faite sur la signalisation des voiries.

Des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communication sont en cours sur la rue des Deux Sillons.

Un projet de voie douce devrait permettre de relier la rue du stade avec le reste du centre bourg.

Des fissures sont présentes sur la rue Joseph ALTENBACH dont la réfection date de 2014. L'entreprise titulaire de ce marché de travaux de voirie a été contactée pour savoir la garantie décennale pouvait fonctionner.

Un projet de regroupement du groupement forestier de la Barse et de la commission syndicale des Indivis LMV est en cours.

Il conviendra de s'interroger sur la réalisation des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts. Depuis la dissolution du SIVU d'Amance et du Barrois, la commune fait appel à la CCVS pour des prestations d'entretien réalisées par son service technique. Faut-il continuer de travailler avec le service technique de la CCVS ou faut-il faire appel à un autre prestataire ?

♦ **Commission affaires scolaires**

Mme Jennifer LAINÉ expose que 7 enfants devraient être inscrits à la garderie périscolaire dès la prochaine rentrée. Ce chiffre peut encore varier, les inscriptions des communes de La Loge aux Chèvres et Champ Sur Barse n'ayant pas encore été communiquées.

Malgré le nombre limité d'inscriptions, le Président de la CCVS s'est déclaré favorable pour maintenir la garderie périscolaire ouverte à La Villeneuve au Chêne.

♦ **Commission culture-loisirs-jeunesse et sport- fêtes et cérémonies- illuminations**

Mme Sophie OCKOCKI expose que les 4 cérémonies commémoratives (8 mai, 14 juillet, 1^{er} et 11 novembre) sont maintenues. Un bon de commande annuel sera édité pour l'achat des gerbes de fleurs.

Pour les vins d'honneur servis à l'issue de ces cérémonies, 2 commandes seront passées chaque année chez Métro.

Il est envisagé de remplacer certains drapeaux usagés, d'acquérir de nouvelles décorations de Noël et d'équiper la salle annexe de 7 nouvelles tables.

L'association municipale des Loisirs a programmé une assemblée générale vendredi 03 juillet. Un nouveau bureau sera élu.

Des festivités sont programmées les 4,5 et 6 septembre 2020 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19. Un concert avec 2 groupes musicaux se déroulera le vendredi 4 et un vide-greniers le dimanche 6. Une buvette sera mise en place pour ces 2 événements.

Une demande de réservation d'une scène et d'un barnum sera adressée à la CCVS.

♦ **Commission E.R.P**

Mme Céline BERNAND-CROSSETTE expose que la commission a recensé les biens communaux et les travaux à effectuer.

Dans le cadre de l'AD'AP, l'accès au cimetière des Sablons doit être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite.

La commission doit réfléchir à l'utilisation de la salle annexe. Doit-elle être destinée à accueillir les réunions du Conseil municipal et les cérémonies officielles telles que les mariages ?

Il est envisagé de céder l'ancien terrain de handball. Quelles démarches administratives et quelle expertise seront à mener avant sa mise en vente.

Quant à la maison communale sise 1 rue aux Chèvres, le Conseil municipal charge M. le Maire de travailler sur le projet de cession de ce bien foncier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,